

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n° 82

20 septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2016- 1904 du 05 septembre 2015 accordant le renouvellement de l'agrément au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2016- 5419 du 16 septembre 2016 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-5386 du 18 juillet 2016

Arrêté n° 2016 - 5423 du 20 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'APREMONT LA FORET

Arrêté n°5420-2016-DDT du 20 septembre 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Décision n°2016-5421 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté n°2016– 5422 du 20 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

Décision tarifaire n° 2016/1194 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP DU NORD MEUSIEN – 550005532

Décision tarifaire n° 2016/1195 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP DU SUD MEUSIEN – 550003248

Décision tarifaire n° 2016/1196 du 18/07/2016 portant fixation du prix de séance pour l'année 2016 du CMPP DE BAR LE DUC – 55 0000160

Décision tarifaire n° 2016/1197 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD APAJH – 550004063

Décision tarifaire n° 2016/1198 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD DE L'ADAPEIM – 550004774

Décision tarifaire n° 2016/1199 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD DE L'APF – 550004972

Décision tarifaire n° 2016/1200 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS – 550003545

Décision tarifaire n° 2016/1201 du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD du CH DE COMMERCY – 550002828

Décision tarifaire n° 2016/1202 du 18/07/2016 PORTANT fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de L'UNITE LOCALE AUTISME – 550002109

Décision tarifaire n° 2016/1217 du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SESSAD AUTISTES ADAPEI MEUSE – 550007066

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté SAP/n° 783 382 435 du 12 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne « ADAPAH UNA »

Arrêté SAP/n° 337 983 316 du 12 septembre 2016 portant renouvellement d'agrément des associations « ADMR de la Meuse »

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2016-29 du 31 août 2016 portant délégation de signature par Mme JEANVOINE, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

Arrêté n° 2016-30 du 1^{er} septembre 2016 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-31 du 1^{er} septembre 2016 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Arrêté n° 2016-32 du 13 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules.

Arrêté n° 2016-33 du 1^{er} septembre 2016 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

Arrêté n° 2016-34 du 1^{er} septembre 2016 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

Arrêté n° 2016-35 du 1^{er} septembre 2016 portant décision de délégations de signature pour le Pôle gestion fiscale

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE ST MIHIEL

Délégations de signature du Centre de Détention de Saint-Mihiel du 12 septembre 2016



PREFET DE LA MEUSE

PREFECTURE
SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civile

BAR LE DUC, le 05 septembre 2016

**Arrêté n° 2016- 1904 accordant le renouvellement de l'agrément
au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse
pour la dispense de formations aux premiers secours**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous

40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1927 du 17 septembre 2013 accordant un agrément au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 30 août 2016 formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours est renouvelé à compter de ce jour et pour deux ans soit le 05 septembre 2018 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PIC Formateur)
- Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur Premiers Secours (PAE FPS)
- Equipier transverse (formation des sapeurs-pompiers)
- Equipier VSAV (formation des sapeurs-pompiers)
- Formation continue secourisme

Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.01

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2013- 1927 du 17 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,
- d) proposer à Monsieur le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours
- e) adresser annuellement à Monsieur le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément.

ARTICLE 5. Madame la Directrice des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bar le Duc, le

5/9/2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

1000000



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2016- 5419 du 16 SEP. 2016

Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-5386 du 18 juillet 2016

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-1 et L 253-7-1 et R. 253-1 et suivants et l'article D 253-45-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2004 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et en particulier les dispositions applicables aux zones non traitées ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction de l'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime dans les lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80 du 27 janvier 2016 relative à l'application de mesures de précaution renforcées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques ;

VU la note de service DGAL/SDQPV/2016-275 du 31 mars 2016 relative à l'inscription au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture de moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime pour les milieux aquatiques ;

Considérant le compte rendu de la réunion de concertation avec les organisations professionnelles agricoles en date du 20 avril 2016 ;

Considérant les observations recueillies pendant la participation du public organisée du 10 mai au 12 juin 2016 ;

Considérant les conclusions des évaluations des risques pour les applicateurs, le public et les consommateurs, dans le cadre des procédures d'approbation des substances actives et d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Considérant la proximité immédiate entre certains établissements accueillant des enfants, adolescents ou personnes vulnérables, et des parcelles agricoles sur lesquels des produits phytopharmaceutiques sont susceptibles d'être épandus ;

Considérant les possibles dérives de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques lors des traitements sur les parcelles viticoles, arboricoles et en grandes cultures du fait de la hauteur des plantes et des caractéristiques des matériels de pulvérisation utilisés pour traiter ces cultures ;

Considérant les courbes de référence de dérive de pulvérisation utilisées dans le cadre de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques par l'ANSES (courbes de dérive au 90ème percentile de Rautmann D. et al 2001) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'associer les équipements limitant le risque de dérive à une distance en deçà de laquelle l'épandage des produits phytopharmaceutiques est interdit ;

Considérant qu'en l'absence d'équipements limitant le risque de dérive de la pulvérisation, les distances en deçà desquelles l'épandage des produits phytopharmaceutiques est interdit doivent être augmentées afin d'obtenir une protection équivalente ;

Considérant que la protection de la santé des enfants, adolescents et personnes vulnérables est une priorité qui s'impose à tous ;

Considérant le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, en date du 4 août 2016 formant recours gracieux à l'arrêté préfectoral n°2016-5386 du 18 juillet 2016 contre les dispositions formulées dans l'annexe 1 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2016- 5386 ne doivent pas induire pour les exploitants agricoles concernés des contraintes proportionnées à la dimension des rampes des appareils d'épandages.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1 – Objet

La dernière ligne du tableau mentionné à l'annexe 1 de l'Arrêté Préfectoral n°2016-5386 du 18 juillet 2016 est modifiée comme suit :

Cultures	Zone d'interdiction	
Autres cultures	5 mètres	15 mètres

Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux.

Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets, les maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **16 SEP. 2016**

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE
N° 2016 - **5423** du **20 SEP. 2016**
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA d'APREMONT LA FORET

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32.
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-0326 du 25 novembre 2005 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA d'APREMONT LA FORET,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0192 du 18 juillet 2006 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de APREMONT LA FORET,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0244 du 29 septembre 2008 portant agrément de l'ACCA d'APREMONT LA FORET,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5382 du 7 juillet 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'APREMONT LA FORET,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1622 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU la demande de Monsieur Alain PAQUIN en date du 2 mai 2016 sollicitant la réintégration dans le domaine chassable de l'ACCA d'APREMONT LA FORET, des parcelles cadastrées section 294 ZC n° 39 et 40 « opposition SCHWENK » reconnue fondée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 - L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-5382 du 7 juillet 2016 susvisé est modifiée comme suit :

- les parcelles cadastrées section 294ZC n° 39 et 40 d'une superficie de 12,5500 ha « opposition SCI SCHWENK » sont réintégrées dans le domaine chassable de l'ACCA.

Article 2: Cet arrêté prendra effet à compter de la réception de celui-ci.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4: Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune d'APREMONT LA FORET,
- Le Président de l'ACCA d'APREMONT LA FORET,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins des Maires aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°5420-2016-DDT du 20 septembre 2016

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2016-608 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

- a) Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- b) Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c) Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G8, G18 à G21 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- d) Monsieur Bernard BILLARD, chef du service Environnement (SE) par intérim, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e) Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sylvie GEORGES, chef du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Perrine BAUMANN, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fabienne BAVOUX, adjointe au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno MORQUE, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sophie KLEIN, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Michel VARIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alex BOUVARD, chef de l'unité Développement des Exploitations et développement rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Monsieur Philippe GAZEAU, Adjoint du chef du service Urbanisme-Habitat,
- Monsieur Bernard BILLARD, Adjoint au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- Monsieur Bruno MORQUE, chef de l'unité eau au SE,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

- a) Monsieur Jean-François KIRCH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Claudie DUBERT ;
- b) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Chantal

POITEL ;

- c) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART ;
- d) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH ;

SUH

- e) Monsieur Stéphane FLAHAUT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Hubert GILLET ;
- f) Monsieur Hubert GILLET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- g) Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sylvie GEORGES ;
- h) Madame Sylvie GEORGES, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT ;

SCDT

- i) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- j) Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,
- k) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- l) Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Perrine BAUMANN ;

SE

- m) Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Bruno MORQUE ;
- n) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND ;
- o) Monsieur Bruno MORQUE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON ;

SEA

- p) Monsieur Alex BOUVARD à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Michel VARIN ;
- q) Monsieur Michel VARIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Alex BOUVARD ;

Unité Territoriale Nord Meusien

- r) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe RIEBEL ;

- s) Monsieur Philippe RIEBEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2016-5391 du 25 juillet 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires


Philippe CARROT



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
DECISION n°2016-5421 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 mars 2016, nommant M. Joël VIDIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2027 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2016-5393 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 20 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
			V	V									V
													V
													V

SEA

Monsieur REIGNIER Lucien													V
Monsieur VARIN Michel													V
Monsieur BOUVARD Alex													V

SE

<i>Responsable SE (poste vacant)</i>													V
Monsieur BILLARD Bernard			V	V									V
Madame Alexiane BARBIAUX			V										
Monsieur BERTON Dominique													V

SUH

Monsieur AUDINOT Gérard			V	V					V				
Monsieur GAZEAU Philippe			V	V					V				
Madame LAMBALLAIS Fanny										V			
Monsieur GILLET Hubert									V				



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2016 – 5422 du 20 septembre 2016

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 5422 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur départemental adjoint des territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2016-5392 du 25 juillet 2016 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Article 4 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

DECISION TARIFAIRE N°1194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 19/07/2001 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sis 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et géré par l'entité dénommée APAMSP (540001856);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 500 474.98 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 453.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 221.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	518 474.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	500 474.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 100 095.00 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 400 379.98 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 365.00€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 3 127.97€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAMSP » (540001856) et à la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial,

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
pour empêchement du Chef de Service,



Claude PERSON
Encadrant de Pôle
Secrétariat Général des Solidarités

DECISION TARIFAIRE N°1195 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL - 550003248

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 10/10/2007 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248) sis 116, RTE DEPARTEMENTALE, 55000, BEHONNE et géré par l'entité dénommée CHS DE FAINS VEEL (550000095);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 467 868.73 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 314.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 137.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 522.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	482 975.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 868.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 106.34
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

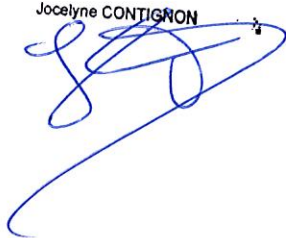
- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 93 573.75 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 374 294.98 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 191.25 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 2 495.30 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DE FAINS VEEL » (550000095) et à la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial,

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
pour empêchement du Chef de Service,



Claude PERSON

Encadrant de Pôle

Secrétariat Général des Solidarités

DECISION TARIFAIRE N°1196 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP DE BAR LE DUC - 550000160

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/10/1971 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sise 33, R DU PORT, 55012, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 215.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 666 939.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 960.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 984 114.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 809 425.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	135 919.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 945 344.32

Dépenses exclues des tarifs : 38 770.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE SEANCE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	84.30
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE » (550000285) et à la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160).

FAIT A BAR LE DUC

, LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°1197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD - APAJH - 550004063

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 24/04/1984 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD - APAJH (550004063) sise 0, CHEMIN DE PILVITEUIL, 55000, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée COMITE A P A J H MEUSE (550004022);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 361 562.66 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 312.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 006.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	374 718.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	361 562.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 232.82
	Reprise d'excédents	4 923.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

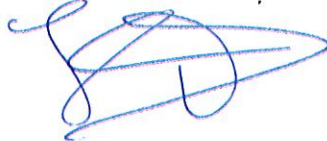
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 130.22 €;
Soit un tarif journalier de soins de 109.56 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COMITE A P A J H MEUSE» (550004022) et à la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°1198 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1986 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE-SUR-MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 115 955.23 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 727.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 025.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	120 753.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	115 955.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 710.40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

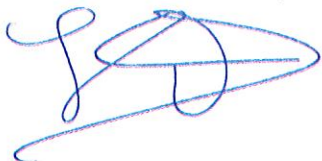
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 662.94 €;
Soit un tarif journalier de soins de 97.28 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

PLe Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
PLe Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°1199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE L'APF - 550004972

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 18/01/1999 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'APF (550004972) sise 3, R DU DOCTEUR ALEXIS CARREL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'APF (550004972) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 628 540.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'APF (550004972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 828.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 585.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 127.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	628 540.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 540.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	628 540.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

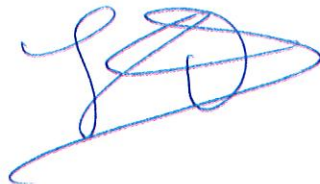
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 378.33 €;
Soit un tarif journalier de soins de 27 327.83 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APF (550004972).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°1200 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 550003545

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1984 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) sise 43, R DE CHAMPAGNE, 55001, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (550003933);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 384 257.24 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 907.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	395 057.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	384 257.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 800.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	395 057.24

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 021.44 €;
Soit un tarif journalier de soins de 103.85 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC» (550003933) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne GONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°1201 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sise 52, R RAYMOND POINCARE, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 220 363.52 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 568.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 315.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 480.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	220 363.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	220 363.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	220 363.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00


- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 363.63 €;
Soit un tarif journalier de soins de 191.62 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY» (550000046) et à la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Mousse
L'Inaposthés

Jocelyne BONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°1202 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
UNITE LOCALE AUTISME - 550002109

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 19/05/2006 autorisant la création d'une structure Ctre. Ressources dénommée UNITE LOCALE AUTISME (550002109) sise Rue DU CLOS DE L'HOSPICE, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CHS DE FAINS VEEL (550000095);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITE LOCALE AUTISME (550002109) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 55 161.22 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UNITE LOCALE AUTISME (550002109) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 020.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 504.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	58 663.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	55 161.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 502.40
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	58 663.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 596.77 €;
Soit un tarif journalier de soins de 5 516.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHS DE FAINS VEEL» (550000095) et à la structure dénommée UNITE LOCALE AUTISME (550002109).

FAIT A BAR LE DUC , LE 18/07/2016

Par délégalion, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégalion
P/Le Délégué Territorial de la Mousse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



COPIE

DECISION TARIFAIRE N°1217 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MEUSE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 24/06/2015 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 331 716.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 520.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 075.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 850.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	341 445.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	331 716.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 729.97
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	341 445.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

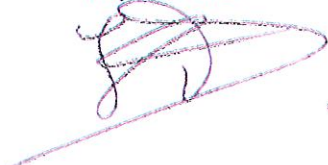
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 643.00 €;
Soit un tarif journalier de soins de 173.86 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066).

FAIT A BAR LE DUC , LE 19/07/2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général de l'ARS
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et par Délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON





Affaire suivie par :
DIRECCTE Alsace, Champagne- Ardenne,
Lorraine
Unité Départementale de la Meuse
Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE « ADAPAH UNA »

ARRÊTE SAP/n° 783 382 435

LE PRÉFET DE LA MEUSE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code du Travail et notamment ses articles R.7232-7 et R.7232-9 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail ;

VU l'arrêté n° 2006-2.55.04 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes en date du 10 novembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2007-2.55.04 portant attribution d'un numéro d'agrément qualité à un organisme de services aux personnes en date du 14 mars 2007 ;

VU l'arrêté n° 2011-2.55.18 portant renouvellement d'agrément qualité de l'association « **ADAPAH UNA** » en date du 16 septembre 2011 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association « **ADAPAH UNA** » en date du 24 juin 2016 ;

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 21 juillet 2008 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Meuse en date du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément est renouvelé pour l'association « **ADAPAH UNA** » dont le siège social est situé 2bis, Rue du Moulin 55014 BAR LE DUC CEDEX pour le département de la Meuse.

Article 2

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans (5 ans), soit du **19 septembre 2016** au **18 septembre 2021**.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3

Le nouveau numéro d'agrément de l'association « **ADAPAH UNA** » est le suivant :

SAP/783382435

Article 4

L'association « **ADAPAH UNA** » bénéficie du renouvellement de son précédent agrément pour l'ensemble des activités relevant de l'agrément.

Pour la période allant du 19 septembre 2016 au 18 septembre 2021, l'association « **ADAPAH UNA** » est agréée pour réaliser des activités de services à la personne au domicile de particuliers.

Les activités faisant l'objet du présent agrément sont *exclusivement* les suivantes :

- accompagnement hors domicile des enfants de moins de trois ans, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode prestataire et mandataire**),
- accompagnement des personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode mandataire**),

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées- personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales) (**en mode mandataire**).

Article 5

Dans les cas où l'association « **ADAPAH UNA** » envisagerait de réaliser d'autres activités que celles pour lesquelles elle est agréée, de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel elle est agréée ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel elle est agréée, elle devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande de l'association « **ADAPAH UNA** » devra dès lors préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans le département pour lequel l'association est agréée devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au Préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7

Le présent agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 8

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois auprès du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6, Rue Louise Weiss – Télédocus 315 - 75703 PARIS cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – 54000 NANCY).

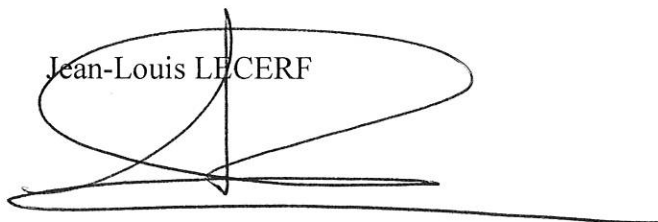
Article 9

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 12 septembre 2016

P/Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

Jean-Louis LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a long horizontal stroke extending to the right.



Affaire suivie par :
DIRECCTE Alsace, Champagne- Ardenne,
Lorraine
Unité Départementale de la Meuse
Brigitte THABOURIN
Tél. : 03 29 76 78 22

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DES ASSOCIATIONS « ADMR DE LA MEUSE »

ARRÊTE SAP/n° 337 983 316

LE PRÉFET DE LA MEUSE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code du Travail et notamment ses articles R.7232-7 et R.7232-9 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail ;

VU l'arrêté n° 2006-2.55.02 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes en date du 7 novembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2007-2.55.01 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes en date du 9 janvier 2007 ;

VU l'arrêté n° 2007-2.55.03 portant attribution d'un numéro d'agrément qualité à un organisme de services à la personne en date du 14 mars 2007 ;

VU l'arrêté n° 2010-2.55.05 modifiant les arrêtés n° 2006-2.55.02 et n° 2007-2.55.03 portant agrément qualité des structures « **ADMR DE LA MEUSE** » en date du 19 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-2.55.07 modifiant l'arrêté n° 2007-2.55.01 portant agrément qualité des structures « **ADMR DE LA MEUSE** » en date du 4 novembre 2010 ;

VU l'arrêté n° 2011-2.55.16 portant renouvellement d'agrément qualité des associations « **ADMR DE LA MEUSE** » en date du 16 septembre 2011 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la fédération ADMR de la Meuse en date du 8 juillet 2016 pour le compte de l'ensemble des associations « **ADMR DE LA MEUSE** » ;

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Meuse en date du 4 août 2016 ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément est renouvelé comme suit pour les associations locales « **ADMR DE LA MEUSE** » pour le département de la Meuse :

- FÉDÉRATION 50 Rue de la résidence du parc 55101 VERDUN CEDEX Nouveau n° d'agrément : **SAP/337983316**
- ANCERVILLE 7 Rue Jean Bourgeois 55170 ANCERVILLE Nouveau n° d'agrément : **SAP/379768211**
- CLERMONT 22 Rue Thiers 55120 CLERMONT EN ARGONNE Nouveau n° d'agrément : **SAP/311676241**
- CANTON DE COMMERCY 61ter Rue de Saint-Mihiel 55200 COMMERCY Nouveau n° d'agrément : **SAP/311687172**
- CANTON DE DAMVILLERS 15 Grande Rue 55150 DAMVILLERS Nouveau n° d'agrément : **SAP/303845812**
- DUN SUR MEUSE 1 Avenue de la Gare 55110 DOULCON Nouveau n° d'agrément : **SAP/311315451**
- FRESNES EN WOEVRE 16 Rue des Eparges 55160 FRESNES EN WOEVRE Nouveau n° d'agrément : **SAP/379768179**
- GONDRECOURT 3 Place de la Corvée 55130.GONDRECOURT LE CHATEAU Nouveau n° d'agrément : **SAP/307047795**
- LA CROISÉE DES SEIZE 39 Rue du Général de Gaulle 55300 LACROIX SUR MEUSE Nouveau n° d'agrément : **SAP/324917905**
- MINIÈRES 2 Place de la Mairie 55500 DAMMARIE SUR SAULX Nouveau n° d'agrément : **SAP/320880784**
- MONTMEDY 19 Rue du Luxembourg 55600 MONTMEDY Nouveau n° d'agrément : **SAP/311109318**
- PAYS DE SPINCOURT 12 Rue de l'Hôtel de Ville 55230 SPINCOURT Nouveau n° d'agrément : **SAP/393826789**
- REMBERVAL 11 Rue Raymond Poincaré 55260 PIERREFITTE SUR AIRE Nouveau n° d'agrément : **SAP/321212680**
- REVYDUC 5 Rue Saint-François 55000 BAR LE DUC Nouveau n° d'agrément : **SAP/300987187**
- SUD ARGONNE 1 Place Raymond Poincaré 55250 SEUIL D'ARGONNE Nouveau n° d'agrément : **SAP/310188370**
- TRONVILLE 2 Rue du Finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS Nouveau n° d'agrément : **SAP/783409303**
- VAL DE MEUSE ET PLATEAU DE SOUILLY 1bis Route de Senoncourt 55320 ANCEMONT Nouveau n° d'agrément : **SAP/302004387**

- VALLÉE DE L'ORNE 29 Allée du Champ de Foire 55400 ETAIN Nouveau n° d'agrément : SAP/317751071
- VALLONS BOISÉS 14 Rue Raymond Poincaré 55100 BRAS SUR MEUSE Nouveau n° d'agrément : SAP/320880735
- VAUCOULEURS 2 Rue de la Rochelle 55140 VAUCOULEURS Nouveau n° d'agrément : SAP/309481265
- VARENNES 20 Route de Cheppy 55270 VARENNES EN ARGONNE Nouveau n° d'agrément : SAP/382927705
- VERDUNOIS 20 Avenue de Douaumont 55100 VERDUN Nouveau n° d'agrément : SAP/438034472
- VIGNEULLES 25bis Rue Raymond Poincaré 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL Nouveau n° d'agrément : SAP/783415128
- VOID VACON 1 Rue Simone Veil 55190 VOID VACON Nouveau n° d'agrément : SAP/783416258

Article 2

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans (5 ans), soit du **19 septembre 2016** au **18 septembre 2021**.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3

Les associations locales « **ADMR DE LA MEUSE** » bénéficient du renouvellement de leur précédent agrément pour l'ensemble des activités relevant de l'agrément.

Pour la période allant du 19 septembre 2016 au 18 septembre 2021, les associations locales « **ADMR DE LA MEUSE** » sont agréées pour réaliser des activités de services à la personne au domicile de particuliers.

Les activités faisant l'objet du présent agrément sont *exclusivement* les suivantes :

- accompagnement hors domicile des enfants de moins de trois ans, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode prestataire et mandataire**),
- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (**en mode prestataire et mandataire**),
- accompagnement des personnes âgées-personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode mandataire**),

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées- personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales) (**en mode mandataire**).

Article 4

Dans les cas où les associations locales « **ADMR DE LA MEUSE** » envisageraient de réaliser d'autres activités que celles pour lesquelles elles sont agréées, de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel elles sont agréées ou de déployer leurs activités sur un territoire autre que celui pour lequel elles sont agréées, elles devront solliciter une modification préalable de leur agrément.

Les demandes des associations locales « **ADMR DE LA MEUSE** » devront dès lors préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans le département pour lequel les associations locales sont agréées devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si les associations locales agréées :

- cessent de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respectent pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exercent d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmettent pas au Préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6

Le présent agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, les associations locales doivent se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les associations dispensées de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois auprès du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

- d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6, Rue Louise Weiss – Télédocus 315 - 75703 PARIS cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – 54000 NANCY).

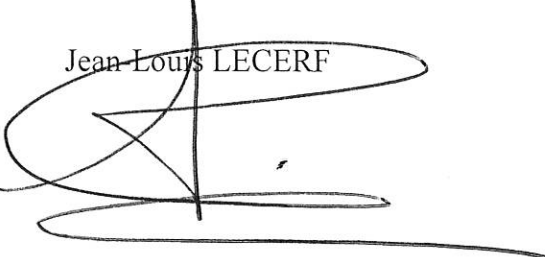
Article 8

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 12 septembre 2016

P/Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

Jean-Louis LECERF





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016 - 29 portant délégation de signature par Mme JEANVOINE, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame GONDA Sabine, Contrôleur des Finances Publiques à compter du **1^{er} octobre 2016**,

et à WEBER Jean-Claude, Contrôleur des Finances Publiques :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

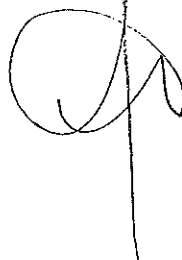
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GONDA Sabine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
WEBER Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A BAR LE DUC, le 31 août 2016
 Le comptable,
 Responsable du pôle de recouvrement spécialisé
 Elisabeth JEANVOINE



JEANVOINE Elisabeth
 INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
 DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.

17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-30 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
DECKER Fabien MORIN Roland DELABRE Alain	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
CHATEL Philippe GIORGETTI Isabelle	SIE de Bar-Le-Duc SIE de Verdun
Centres des Finances Publiques	
MALBRANQUE Julien REGNIER Jean-Paul PHILBERT Carole PROTIN Eliane	CFP d'Ancerville CFP de Clermont-en-Argonne CFP de Montmédy CFP de Dun
Services de Publicité foncière	
WEBER Anaïs DEISS Catherine	SPF 1 et SPF 2 de Bar-Le-Duc SPF de Verdun
Pôle Contrôle Expertise et Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine	
WIRBEL Isabelle	PCE et PCR de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
JEANVOINE Elisabeth	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre	
OBE Michael	PTGC de Bar-Le-Duc

Article 2 :

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-31 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Pilotage de la politique immobilière de l'Etat :

• M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

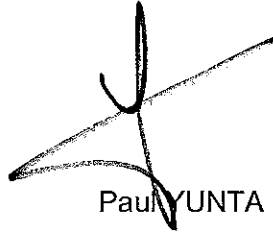
2. Pour la mission Communication :

- Mme Martine BERTHIER, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté n° 2016-07 du 6 janvier 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2016-32 du 13 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules.

M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Muriel NGUYEN, délégation de signature ayant même objet est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2014-47 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse, la préfète de la Meuse et la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-le-DUC, le 13 septembre 2016,

Le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 1^{er} septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-33 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• M Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément

et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Service public local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

1-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- M Yannick VAUCHER, inspecteur des finances publiques

1-2 Service fiscalité directe locale (SFDL)

- Mme Roselyne DEHAYE, inspectrice des finances publiques
- Mme Doriane TARDIF, contrôleur des finances publiques

1-3 Service dématérialisation et monétique

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
- M Vincent BRUNET, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, détaché

1-4 Service public local

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la Division Etat

• Mme Christina DELORME, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

2-1 Comptabilité - Dépenses - Produits divers et régies

- Mme Christiane FLISS, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,

- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

2-2 Service dépôts et services financiers

- Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- la désignation du correspondant habilitations réseau,
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

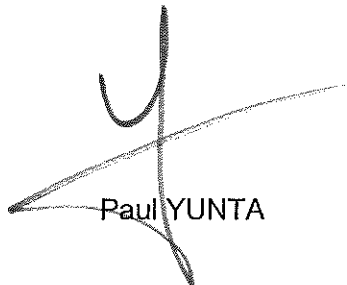
3. Pour la Division France domaine

- M. Saïd TABAMOUTE, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté n° 2016-05 du 6 janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar Le Duc, le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-34 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de

me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée au mandataire précité et à :

3-1 Division Ressources humaines et Formation professionnelle

- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques, responsable de la division

3-2 Division Ressources budgétaires et Logistique

- M. Jean-François BARRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

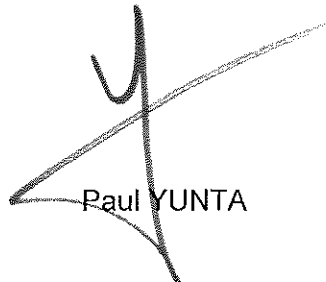
3-3 Division Contrôle de gestion et pilotage

- Mme Martine BERTHIER, inspectrice des finances publiques
- Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques

Article 4 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté n° 2014-50 du 15 décembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.

17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Bar le Duc, le 1^{er} septembre 2016

Arrêté n° 2016-35 portant décision de délégations de signature pour le Pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et

sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion et recouvrement des particuliers – Missions foncières et activité patrimoniale (SPF et PTGC)

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1.1 Assiette et recouvrement des particuliers - Amendes

- M. Olivier PENINGUY, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline DEVILLE, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1.2 Recouvrement forcé

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques

2. Division Affaires juridiques et contentieux - Gestion et recouvrement des professionnels

- Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Législation - Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur des finances publiques

3. Contrôle fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

4. Huissier des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques.

5. Missions économiques

5.1 Entreprises : Action économique

- Mme Anne-Marie FLEGNY, sus-nommée
- Mme Albine GEOFFROY, sus-nommée

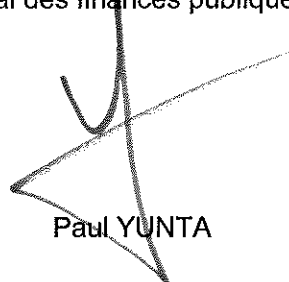
5.2 Particuliers : Surendettement

- Mme Céline REMY, sus-nommée
- Mme Albine GEOFFROY, sus-nommée

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 et abroge l'arrêté n° 2016-28 du 1^{er} juillet 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE STRASBOURG

CENTRE DE DETENTION DE SAINT-MIHIEL
8 Route de Commercy – B.P. 5
55300 SAINT-MIHIEL
Téléphone : 03.29.90.32.00 – Télécopie : 03.29.90.91.22

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme OLLIVAUX Julie, directrice adjointe**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. KUHLER Guillaume, attaché d'administration de l'État**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. BOSSLER Yves, directeur technique**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. VION Pascal, capitaine pénitentiaire et chef de détention**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mesdames et Messieurs les membres du corps de commandement et d'encadrement**, nommément désignés, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les autres décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Saint-Mihiel, le 12 septembre 2016

Le Directeur,
P. COLLIGNON

**Le Directeur du Centre de Détention de SAINT-MIHIEL
donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale
(articles R57-6-24 et R57-7-5)**

aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de Procédure Pénale	Directeur Adjoint	Fonctionnaire de catégorie A (Attaché d'Administration de l'État et Directeur technique)	Chef de détention et Adjoint au Chef de détention	Officiers	Majors - 1^{ers} surveillants	Chef d'escorte¹
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art. D.432-3	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à létenir	Art. D.122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnés se trouvant à l'extérieur	Art. D.124	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art. R. 57-6-24	X	X	X	X	X	
Confinement en cellule ordinaire à titre préventif ou placement en prévention au quartier disciplinaire	Art. R.57-7-5, R.57-7-18	X	X	X	X	X	
Engagement de poursuites disciplinaires	Art. R.57-7-15	X					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art. R.57-7-25	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art. R.57-7-60	X		X			
Retrait à une personne détenue pour les raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art. R.57-6-18, art. 5, art. 14 annexe à l'art. R. 57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20.	X		X	X	X	

¹ En vertu de l'alinéa 2 de l'article R.57-7-79 du CPP, alinéa ajouté par le décret du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité (Voir note DAP du 30 juillet 2014 relative à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014).

Autorisation d'entrée ou de sortie l'argent, correspondance ou objet en détention	Art. .274	X	X				
Décision des fouilles des personnes détenues	Art. R.57-7-79 et art. R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues – intégrales ou par palpation – à l'occasion de leur escorte ou de leur transfèrement	Art. R. 57-7-79 al. 2						X
Organisation des escortes pénitentiaires et utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales	Art. 803, art. D.294, art. 7 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement	Art. D.277	X	X				
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif	Art. R.57-7-5	X	X	X	X	X	
Décision de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle	Art. D.432-4	X	X	X	X		
Placement à l'isolement pour une durée maximum de 3 mois et 1 ^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence DISP ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la Justice, désignation d'un interprète lorsque les personnes détenues ne parlent pas le français, levée d'isolement d'office ou à la demande	Art. R.57-7-64, R.57-7-66, R.57-7-70, R.57-7-72, R.57-7-76	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement	R.57-7-65	X	X	X	X		
Placement en DPU (Dotation de Protection d'Urgence)	R.57-6-18 et R.57-6-20 CPP	X	X	X	X		
Placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU) pour une durée maximale de 24 heures.	R.57-6-18 et R.57-6-20 CPP	X	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art.7 III annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X	X	

Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art. D.330, art. 30 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art. D.332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art. 24, III, art.40 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue l'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids ²	Art. 24, IV alinéa 2, annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	Art. D.370	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art. D.388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D.389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et l'éducation pour la santé	Art. D.390	X	X				

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art. D.390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art. 14 II, annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, suspension et retrait)	Art. D.403, art. R.57-8-10, art. 28 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art. R.57-8-12	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son (ou ses) visiteur(s) de bénéficier d'une visite dans un parloir familial, sans surveillance continue et directe, pendant une durée de 6 heures au plus, au cours de la partie diurne de la journée	Art. R.57-8-13	X	X				
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son (ou ses) visiteur(s) de recevoir des visites, sans surveillance continue et directe, pendant une durée comprise entre 6 et 72 heures	Art. R.57-8-14	X	X				
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée	Art. R.57-8-19	X	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension, retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art. R.57-8-23	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille	Art. 30 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type	X	X				

	des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20						
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides le personnes non titulaires d'un permis de visite	Art. 30 alinéa 3 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation pour l'envoi et la réception d'objets par une personne détenue	Art. 32 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art. R.57-9-3, art. R.57-9-5	X					
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures	Art. D.446	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	Art. D.446	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art. 46 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art. 17 alinéa 4 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art. D.436-3	X					

interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art. 20 alinéa 2 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art. D.473	X	X				
Répartition des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement	Art. D.93, D.94	X	X	X	X	X	

Le Directeur
P. COLLIGNON

